



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	13
POUVOIRS	9
NOMBRE D'ABSENTS	14
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 15 janvier 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES.

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTHOU a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du Favril a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES a donné pouvoir à Martine MOKHTAR,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Patrick LAFAVE, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN.

Excusés :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LÈVES,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,
- Laurent ARCHENAUT, Payeur départemental.

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-06**

Objet : **Élections professionnelles 2026 : Avis sur la prise en charge de l'impression des professions de foi**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

Délibération n° : **2026-D-06**

Objet : **Élections professionnelles 2026 : Avis sur la prise en charge de l'impression des professions de foi**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Les instances consultatives obligatoires de dialogue social au sein des collectivités locales et établissements publics locaux (Commissions administratives Paritaires (CAP) de catégorie A, B et C ; Commission Consultative Paritaire (CCP) et Comité Social Territorial (CST) sont composées de représentants du personnel élus lors d'élections professionnelles, et de représentants des collectivités locales et des établissements publics concernés.

Les prochaines élections pour le renouvellement général des représentants du personnel dans ces instances auront lieu le 10 décembre 2026.

Le centre de gestion a la charge d'organiser les élections professionnelles pour les trois CAP, la CCP et le CST qui lui sont rattachés. Dans le cadre de la préparation de ces élections, les organisations syndicales représentatives sont associées et doivent être concertées sur un certain nombre de points, dont le matériel de vote.

Le 4 décembre 2025, le Président du centre de gestion a rencontré les organisations syndicales représentées sur le département qui ont participé à une première réunion de concertation (FO, FSU, CGT, CFTD, SNDGCT, CFE-CGC).

Lors de cette réunion, il a été décidé à la majorité d'uniformiser les modalités de vote en faisant voter l'ensemble des agents par correspondance pour les 5 scrutins à organiser.

À cette occasion, tous les syndicats, à l'exception du SNDGCT, ont manifesté le souhait que le centre de gestion prenne à sa charge les frais liés à la reprographie des professions de foi des organisations syndicales candidates.

La réglementation en vigueur met à la charge du centre de gestion, en qualité d'organisateur, l'ensemble des frais liés à l'organisation des élections professionnelles (à savoir la fourniture et l'impression des bulletins de vote, la fourniture des enveloppes et l'acheminement des votes par correspondance), à l'exception des professions de foi.

Dans le cadre de ces négociations, le Président du centre de gestion souhaite soumettre la demande de prise en charge des professions de foi, formulée par les organisations syndicales, au vote du Conseil d'administration.

Le Président estime à environ 8 000 agents le nombre d'électeurs sur les 5 scrutins.

Si on estime que 6 syndicats sur les 9 représentés sur le département se présentent aux 5 scrutins, il faudrait compter environ 240 000 impressions, en A4 couleur et en recto-verso. Le coût estimé est de 0,15 € TTC/copie soit 36 000 €. Ce montant s'ajouterait au coût supporté par le centre de gestion pour le reste de ses obligations, à savoir un coût estimé entre 25 000 € et 35 000 €.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- de se positionner sur une prise en charge ou non du coût des professions de foi, pour les organisations syndicales candidates,

- dans l'hypothèse d'une prise en charge, de se positionner sur une prise en charge totale ou partielle du coût des professions de foi, pour les organisations syndicales candidates,
- dans l'hypothèse d'une prise en charge partielle, de fixer une participation forfaitaire par organisation syndicale de€, plafonnée au montant réel de la dépense (versement sur présentation d'une facture), à charge pour ces dernières de prendre en charge le solde, sachant qu'il reviendra aux organisations syndicales de réaliser la reprographie,
- d'autoriser, le cas échéant, le Président à signer tout document en lien avec cette prise en charge.

Les membres du Bureau réunis en date du 8 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de ne pas prendre en charge le coût des professions de foi pour les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles 2026.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice générale,
Gabrielle BARRETT-JACQUET